

ARRETE MUNICIPAL n° 51-2022

Portant réglementation d'interdiction de circuler et de stationner sur les abords de la place du 19 mars 1962 - 07110 Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'entreprise Méditerranée Environnement.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise Méditerranée Environnement d'effectuer des travaux sur le stade de foot de Vinezac.

L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES NON AUTORISÉS

SONT INTERDITS

AUX ABORDS DE LA PLACE DU 19 MARS 1962

**DU LUNDI 04 JUILLET 2022
AU VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022**

DE 7H30 À 17H00

Les riverains pourront utiliser les places de parking nouvellement balisées, le long du cimetière.

Article 3 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise Méditerranée Environnement

Fait à Vinezac, le lundi 04 juillet 2022.



L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry Debard.

ARRETE N° 51-2022

DU 04 JUILLET 2022

